



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Marché de fourniture de carburants : approvisionnement
par cartes accréditatives et livraisons dans les microstations
du SDIS 22**

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 13 novembre 2026 à 16 : 30

Consultation n° 2026FCS0016

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor
Service Commande Publique
13, Rue de Guernesey
22015 SAINT-BRIEUC

SOMMAIRE

1	Objet et étendue de la consultation	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Mode de passation	3
1.3	Type et forme de contrat	3
1.4	Allotissement & maximum.....	3
1.5	Nomenclature.....	3
2	Conditions de la consultation.....	4
2.1	Délai de validité des offres	4
2.2	Forme juridique du groupement	4
2.3	Variantes.....	4
3	Conditions relatives au contrat	4
3.1	Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
3.2	Modalités essentielles de financement et de paiement	4
3.3	Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
4	Contenu du dossier de consultation	4
5	Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1	Documents de candidature à produire.....	5
5.2	Pièces à transmettre dans l'offre.....	5
6	Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
6.1	Transmission électronique	6
6.2	Transmission sous support papier.....	7
6.3	Signature des documents.....	7
7	Examen des candidatures et des offres.....	8
7.1	Sélection des candidatures	8
7.2	Attribution des accords-cadres.....	8
7.3	Suite donner à la consultation	9
8	Renseignements complémentaires.....	10
8.1	Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
8.2	Procédures de recours.....	10

1 Objet et étendue de la consultation

Le Service Départementale d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a en charge l'exécution d'un service public, la passation et l'exécution de ce marché sont régies par le **Code de la Commande Publique**.

1.1 Objet

Le présent RC concerne la fourniture de carburants et prestations associées par cartes accréditives et la fourniture de carburant dans les microstations du SDIS 22.

Lieux d'exécution :

- Lot n° 1 – France et Union Européenne
- Lot n° 2 – liste des microstations annexe n ° 1 du CCTP

1.2 Mode de passation

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert (articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique).

1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un Accord-Cadre avec maximum, chaque lot est mono-attributaire (articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique). Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 Allotissement & maximum

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot	Désignation	Maximum en quantité annuel
01	Fourniture de carburants et prestations associées par cartes accréditives	Litres : 350 000 Nombre de cartes : 500
02	Fourniture de carburant dans les micros-stations du SDIS 22	Litres : 350 000

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot	Code principal	Description
01	30163100-0	Cartes pour l'achat de carburant
02	09134200-9	Carburant diesel

2 Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 Variantes

Aucune variante proposée par le candidat n'est autorisée.

Aucune variante n'est exigée.

3 Conditions relatives au contrat

3.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titulaire et au sous-traitant de premier rang éventuel du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de dépôt sur Chorus de la demande de paiement par le titulaire.

3.3 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes financières - Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe n° 1,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales-Fournitures Courantes et Services -, non communiqué mais téléchargeable sur le lien suivant
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>
- Le détail quantitatif estimatif (DQE),
- La lettre de candidature - DC1,
- La déclaration de Candidature - DC2,
- La déclaration de sous-traitance - DC4,
- Le cadre de réponse (à compléter par le candidat).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est disponible gratuitement sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.info>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 Documents de candidature à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Lettre de candidature :
Le candidat doit remplir les formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement, le DC1 est commun aux membres, un DC2 doit être complété par chacun des membres.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
Pouvoir : si le signataire de l'Acte d'Engagement (AE) n'est pas le représentant légal de l'entreprise
Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
Déclaration sur l'honneur de non-exclusion de la commande publique (articles L.2141-1 à 11 du Code de la Commande Publique) OU cocher case au point F1 du DC1.

5.2 Pièces à transmettre dans l'offre

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement (AE)	Oui
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complétés	Non
Désignation des cotraitants : annexe n° 2 de l'AE, le cas échéant	Non
Cadre de réponse complété	Non

En l'absence d'une de ces pièces, l'offre sera considérée comme étant irrégulière. La non-régularisation suite à la demande du SDIS conduira l'offre à être écartée de la procédure.

Le CCAP, CCTP et CCAGF-FCS ne sont pas à joindre à l'offre. Ils font partie du marché mais sont présumés acceptés par la signature de l'Acte d'Engagement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt en remplissant le formulaire **DC4** dans sa dernière version. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pièces à communiquer **uniquement** par l'entreprise retenue :

- L'attestation fiscale en cours de validité (moins de 6 mois),
- Les attestations sociales (URSAFF, travailleurs détachés et étrangers) en cours de validité,
- L'attestation d'assurance Responsabilité civile en cours de validité,
- Son RIB.

6 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info>.

En cas de création de compte, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure (adresse générique de préférence).

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

DD SIS

13, Rue de Guernesey

22015 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

6.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.3 Signature des documents

La signature de l'Acte d'Engagement vaudra acceptation de toutes les pièces du marché.

En cas de signature manuscrite, seule la signature originale est autorisée (pas de scan).

L'Acte d'Engagement doit être signé lors du dépôt de l'offre, sauf si DUME.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

L'Acte d'Engagement peut être signé au moyen d'un Certificat de Signature Électronique dans les conditions conformes à l'arrêté du 29 mars 2019 relatif à la signature électronique des marchés publics (annexe 12 du Code de la Commande Publique).

Les catégories de certificats admises doivent respecter les réglementations ci-dessous :

Réglementation nationale :

- Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (Annexe 12),
- Arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques.

Réglementation européenne :

- Règlement UE n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Les candidats peuvent indifféremment utiliser un certificat appartenant à l'une des catégories figurant sur la liste publiée des produits et services qualifiés par l'ANSSI accessible via ce lien : <https://www.ssi.gouv.fr/listeproduits-et-services-qualifies> ou,

En cas d'utilisation d'un certificat issu d'une catégorie de certificats constitutifs d'un produit de sécurité, référencé RGS (cas 1 et 2 ci-dessus) ou équivalent (cas 3 ci-dessus), alors le niveau minimum de sécurité exigé par le pouvoir adjudicateur est le niveau RGS**

- **Formats autorisés pour l'apposition de signature électronique :**

Les seuls formats autorisés pour l'apposition des signatures électroniques sur les documents devant être signés sont :

- PADES (utilisable uniquement pour les fichiers au format PDF),
- CADES (que la signature soit attachée ou séparée),
- XADES (que la signature soit attachée ou séparée).

- **Logiciels d'apposition de la signature électronique :**

Pour apposer sa signature, le signataire utilise l'outil de signature de son choix.

- **Vérification de la signature électronique :**

Si le signataire utilise un outil de signature autre que ceux disponibles sur le Profil d'Acheteur alors le signataire précise dans un document de présentation de sa réponse le format de signature utilisé, le nom de l'outil de signature utilisé et indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément aux attendus de l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les Autorités de Certification reconnues sont celles agréées par l'ANSSI (cf. Marches-securises : dématérialisation des marchés publics et dématérialisation des procédures d'appel d'offres)

7 Examen des candidatures et des offres

7.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01 :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40.0
1.1 - Location annuelle de la carte Le candidat sera noté sur la base du montant total TTC remisé de la ligne abonnement annuel du DQE. La note maximale sera attribuée à l'offre dont le montant est le moins élevé. Les autres offres seront notées par application de la formule suivante : $(\text{Prix le moins élevé} / \text{Prix de l'offre analysée}) * 30$	30.0
1.2 - Prix remisé carburants (Gasoil, gasoil premium, SP95, SP98) Le candidat sera noté sur la base du montant total TTC remisé des lignes carburants du DQE. La note maximale sera attribuée à l'offre dont le montant est le moins élevé. Les autres offres seront notées par application de la formule suivante : $(\text{Prix le moins élevé} / \text{Prix de l'offre analysée}) * 10$	10.0
2 - Valeur technique	50.0
2.1 - Couverture géographique Le candidat détaillera dans son cadre de réponse la couverture géographique de son offre.	20.0
2.2 - Outil de gestion Le candidat détaillera finement dans son cadre de réponse les fonctionnalités de son outil de gestion dématérialisée/application. Le candidat indiquera également dans son cadre de réponse un lien test (avec code d'accès si nécessaire) pour que des personnes du SDIS 22 puisse essayer l'outil. L'esthétisme de ce dernier ainsi que la fluidité et la simplicité d'utilisation seront des éléments pris en compte dans la notation. Le candidat pourra aussi proposer en plus du lien test une démonstration en visioconférence (Cette visioconférence devra avoir lieu le 16 ou le 17 novembre 2026).	20.0

2.3 - Qualité des services associés Le candidat détaillera dans son cadre de réponse les services associés à la carte ainsi que les modalités/délai du service après-vente (notamment en cas de perte ou vol de actes, etc.).	10.0
3- Éco-conception de la carte Le candidat détaillera dans son cadre de réponse les éléments suivants : - Composition de la carte : % de plastique recyclé ou utilisation de matériaux alternatifs, - Processus de fabrication : détailler les moyens mis en place pour réduire l'impact environnemental lors de la production de la carte, - Fin de vie de la carte : détailler les moyens mis en place à la fin de vie de la carte pour réduire l'impact environnemental (recyclage, etc.).	10.0

Pour le lot n°02 :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations Le candidat sera noté sur la base du montant total TTC remis de la ligne gasoil premium du DQE. La note maximale sera attribuée à l'offre dont le montant est le moins élevé. Les autres offres seront notées par application de la formule suivante : <i>(Prix le moins élevé / Prix de l'offre analysée) * 90</i>	90.0
2 - Impact environnemental du transport Le candidat détaillera dans son cadre de réponse les éléments suivants : - Les moyens mis en place pour optimiser les circuits de livraisons, - La flotte de véhicules utilisés pour les livraisons (type de motorisation, norme euro pour les diesels, etc.), - Les perspectives d'évolution de l'impact environnemental de la flotte future (introduction norme euro 7, favorisation de types de motorisation plus vertueux, etc.).	10.0

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 Suite donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attributaire devra fournir les justificatifs suivants :

- L'attestation d'assurance professionnelle
- Certificat de régularité fiscale
- Certificat de régularité sociale
- le cas échéant le pouvoir de signature
- RIB

8 Renseignements complémentaires

8.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3, Contour de la Motte

CS44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.